

LE 13 AOUT 2010



SPE 59 / REÇU LE

17 AOUT 2010

N° 515 - Céline

59-2010-00023

DDTM DU NORD
Monsieur Pierrick HUET
Direction Départementale des Territoires et de
la Mer
Service « Eau et Environnement »
Cellule Police de l'Eau secteur Nord
44 rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE Cedex

A l'attention de Mesdames Landina BELAIR et
Céline GUILLEMOT

Vos réf. : dossier 59-2010-00023 – DL / LB n°96 / PE nord
Nos réf. : n°90318 - Dossier suivi par S. JOURDAN (s.jourdan@eau-artois-picardie.fr)
Objet : Dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de
l'Environnement : aménagement d'une frayère à brochets sur la commune d'Erquinghem-Lys
PJ : Note technique présentant les compléments demandés dans l'instruction du dossier
Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial

Douai, le 11 AOUT 2010

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 18 mars 2010 relatif à l'objet, je vous en remercie.

Dans le cadre de sa politique foncière, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration d'une zone humide, située sur la commune d'Erquinghem-Lys, sur les terrains dont elle est propriétaire.

Sur la base des éléments techniques transmis par l'Agence en date du 8 février 2010, des demandes de compléments ont été formulées par vos soins, relatives à :

- l'impact d'une pluie centennale sur les aménagements prévus,
- la nécessité de contractualisation d'un accord préalable entre le maître d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, et les Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau.

Vous trouverez donc, en annexe du présent courrier, une note technique apportant des réponses sur le volet hydraulique en lien avec les informations transmises par la DREAL Nord-Pas-de-Calais. Par ailleurs, je vous adresse également une copie de la convention d'usage temporaire du Domaine Public Fluvial « Frayère Naturelle » n°3133100029 contractée par l'Agence avec la subdivision de Lille, représentée par M. Szymoniak.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de m'excuser du retard que cela a pris pour vous apporter ces éléments en raison des délais liés à l'établissement de la convention d'occupation du Domaine Public Fluvial. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Olivier THIBAUT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UNE FRAYERE A BROCHETS A ERQUINGHEM LYS**

COMMUNE DE ERQUINGHEM-LYS

DOSSIER N° 59-2010-00023

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NAIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et
R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 13/08/2010 au titre de l'article L. 214-3 du
code de l'environnement considéré complet, présenté par l'AGENCE DE L'EAU ARTOIS
PICARDIE, enregistré sous le n° 59-2010-00023 et relatif à : AMENAGEMENT D'UNE
FRAYERE A BROCHETS A ERQUINGHEM LYS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE
200 rue Marceline - BP 818 - 59508 DOUAI cedex**

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UNE FRAYERE A BROCHETS

dont la réalisation est prévue dans la commune de ERQUINGHEM-LYS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations
soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques
du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13 octobre 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ERQUINGHEM-LYS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ERQUINGHEM-LYS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **10 SEP. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999
- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

200, rue Marceline
BP 80818

59508 DOUAI cedex

Lille, le

7 OCT. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement d'une frayère à brochets à Erquinghem-Lys - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00023 - DL/CG/LB N° 487 /PE nord

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement d'une frayère à brochets à Erquinghem-Lys,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10/09/10, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Erquinghem-lys, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,


Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
44, rue de Tournai - BP 289 - 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 40 54 54 - Fax : 03 20 06 83 24 - www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de Erquinghem-Lys**

Place du Général de Gaulle

59193 ERQUINGHEM-LYS

Lille, le **- 7 OCT. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement d'une frayère à brochets à Erquinghem Lys
Réf : dossier 59-2010-00023- DL/CG/LB N° **488** /PE nord
PJ : dossier + copies du courrier d'accord et réceptionné de déclaration

Monsieur le Maire,


Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en date du 13/08/2010 concernant l'opération suivante :
AMENAGEMENT D'UNE FRAYERE A BROCHETS A ERQUINGHEM LYS.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,


Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/délégation territoriale de Lille